

Conditions générales de Vente

Les présentes conditions générales d'utilisation régissent les relations contractuelles entre Marseille and Piste, l'Organisateur de jeux de piste et de chasse au trésor, et toute personne physique ou morale souhaitant bénéficier, pour son propre compte ou au profit de tiers, des prestations proposées, le Demandeur.

La réservation d'un jeu de piste implique une acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente de Marseille And Piste (MAP). Ces conditions prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par MAP.

MAP se réserve le droit de pouvoir modifier ses conditions générales de vente. Dans ce cas, les conditions applicables seront les conditions en vigueur à la date de la réservation.

Article I : L'Organisateur

MAP est un nouveau concept de visites ludiques dans Marseille. Sous forme de jeux de piste, ces visites sont créées et organisées par deux guides conférencières. Toutes deux titulaire de la carte professionnelle de guide, elles se sont enregistrées au Registre du Commerce et des sociétés de Marseille en tant que auto entrepreneur libéral guide conférencière. Le siège social est situé au 1 rue de l'étoile – 13001 Marseille. Elles organisent, durant sa période d'ouverture, des jeux de piste permettant de découvrir des lieux connus et méconnus d'une ville.

Article II : Principe du jeu

Le jour du départ du jeu de piste, les participants doivent se rendre au lieu et à l'heure indiqués sur leur billet ou leur devis. Les retards ne seront pas tolérés.

Sur le lieu du départ, les équipes sont formées. Un road book et un sac, nécessaires au bon déroulement du jeu de piste, sont distribués au capitaine de chaque équipe. Le départ est ensuite donné et les participants doivent atteindre le lieu d'arrivée le plus rapidement possible tout en résolvant les questions présentes sur le parcours et les questions de l'enquête. Les questions portent sur les détails et l'histoire d'un lieu, sur l'observation de lieux typiques et atypiques et/ou sur le bon sens de chaque participant.

A l'arrivée, un classement est effectué selon les réponses aux questions, la résolution de l'enquête, le temps de parcours et l'utilisation ou non de l'aide téléphonique. Une récompense est offerte à la meilleure équipe.

Il existe également une deuxième possibilité, le flânage, les équipes partent le matin et on l'ensemble de la journée pour résoudre l'enquête et découvrir le quartier. En plus du sac et du road book nécessaire à la résolution de l'enquête, un carnet « bon à savoir » sera distribué pour profiter et connaître les bonnes adresses du secteur visité.

Article III : Condition de Participation

Les jeux de piste de MAP sont ouverts à toute personne

physique âgée de plus de 18 ans. Concernant les personnes mineures, le jeu leur est ouvert sous la responsabilité du représentant ou du tuteur légal.

Les inscriptions à un jeu de piste public peuvent s'effectuer seules ou en équipe. Dans le cas où le participant s'inscrit seul ou à deux et où il n'en fait pas la demande explicite lors de son inscription, il pourra être associé à d'autres participants pour composer une équipe.

Article IV : Sessions publiques

Article IV-I : Inscription

Le Demandeur souhaitant s'inscrire à une session publique doit le faire en ligne sur le site Internet.

Il accédera ensuite à la réservation en cliquant sur le mot RESERVATION présent sur la bannière centrale à droite.

Le Demandeur choisira alors le quartier, la date puis la séance à laquelle il souhaite participer. Il sélectionnera le nombre de place, le tarif, indiquera son nom, son prénom, son adresse email et son numéro de Téléphone puis confirmera avoir lu et accepté les conditions générales de vente ici présentées. MAP est déclaré à la CNIL sous le numéro 792 208 076. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de

rectification, de suppression des données le concernant. Ce droit peut s'exercer en ligne en adressant un email à

Il validera ensuite ses informations en s'inscrivant à notre visite via notre site internet. Dès la réservation validé, un email de confirmation comportant l'heure et le lieu de sera envoyé à l'adresse email renseignée lors de l'inscription. Le billet devra enfin être imprimé par le participant.

Le Demandeur est informé en temps réel du nombre de places disponibles au moment de la demande de réservation. Ce nombre de places étant limité, MAP ne peut s'engager à satisfaire le Demandeur dans la mesure des disponibilités. Dans le cas où la session souhaitée par le Demandeur serait complète, le Demandeur devra choisir une autre session.

Notre service client est disponible par mail à contact@marseille-and-piste.fr et par téléphone au 07.82.46.95.86 - 06. 68.49.29.70 ou par voie postale : Marseille and piste – 1 rue de l'étoile – 13001 Marseille.

Article IV-II : Paiement

Le paiement de la participation aux sessions publiques des jeux de piste de MAP s'effectue par espèces et chèque au moment du départ les jours de jeux de piste.

Les prix sont indiqués en euros. MAP se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment. La participation sera néanmoins facturée sur la base du tarif en vigueur au moment de la réservation

MAP ne conserve pas les données relatives aux cartes bancaires du Demandeur à la suite du paiement.

Article IV-III : Conformité

Il appartient au Demandeur de s'assurer que les informations figurant sur le billet correspondent bien à sa commande. Toute réclamation doit s'effectuer sous 48 heures après réception du billet par email. Aucune réclamation ne sera acceptée après la prestation.

Concernant la livraison du billet par mail, il appartient au Demandeur de s'assurer de la bonne réception dudit mail et de prévenir MAP dans le cas contraire. La responsabilité de MAP ne pourra être engagée si le Demandeur ne peut profiter de sa Prestation sans que MAP ait été informé au préalable que le Demandeur n'ait rien reçu

Article IV-IV : Handicap

Le Demandeur précisera à l'Organisateur les nécessités pratiques selon le handicap dans les 24 heures après la réservation. Dans le cas où l'accès au jeu ne serait pas possible par manque d'infrastructure liée au parcours, la responsabilité de MAP ne serait être engagée.

Article IV-V : Annulation

En cas d'annulation du Demandeur, le Demandeur s'engage à

avertir l'Organisateur. Aucun remboursement ne pourra lui être accordé si sa demande d'annulation est effectuée dans les 72 heures avant le départ du jeu, ou après le jeu.

En cas d'annulation de la prestation par l'Organisateur en raison d'un cas de force majeure tels que guerre, fait du Prince, catastrophe naturelle, incendie, inondation ou grèves sans préavis ou un cas fortuit tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de la volonté de MAP et faisant obstacle à la réalisation de la prestation, la session publique sera annulée ou reportée sans que le participant ne puisse arguer d'un quelconque préjudice.

L'Organisateur s'efforcera de prévenir les participants avant le départ du jeu par email ou par téléphone si un numéro valide lui a été communiqué. Le Participant accepte que MAP puisse utiliser les coordonnées saisies lors de la réservation pour le tenir informé.

Article IV-VI : Remboursement

Toute prestation interrompue, abrégée ou non consommée par un participant de son fait et pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu en cas de perte du billet ou de non présentation du billet le jour de la prestation. Tout retard ou non présentation est considéré comme un désistement et ne donne lieu à aucun remboursement.

Article IV-VII : Horaires

Il est impératif de respecter les horaires de rendez-vous indiqués

sur le billet. En cas de retard, le participant peut se voir refuser l'accès au site

Article V : Sessions privatisées

Article IV-I : Demande de devis

Le Demandeur souhaitant organiser une session privatisée peut demander son devis en ligne sur le site Internet. Il accédera ensuite au formulaire en cliquant sur le mot CONTACT présent en haut de l'écran.

Le Demandeur d'une session privatisée peut également contacter le service client de MAP par mail à :

Contact@marseille-and-piste.fr, par téléphone au 07.82.46.95.86 06. 68.49.29.70 ou par voie postale : Marseille and Piste – 1 rue de l'étoile – 13001 Marseille.

Sa demande sera ensuite prise en charge par le service commercial qui lui transmettra un devis.

Article IV-II : Le paiement

Le Demandeur souhaitant privatisée un jeu de piste MAP devra effectuer le règlement de sa prestation au minimum 15 jours avant le début de la prestation.

Le paiement s'effectue soit par carte bancaire, via la plateforme PayPal (paiement sécurisé), soit par virement bancaire.

Les prix sont indiqués en euros toutes taxes comprises. MAP se

réserve le droit de modifier ses prix à tout moment. La participation sera néanmoins facturée sur la base du tarif en vigueur au moment de l'établissement du devis.

MAP ne conserve pas les données relatives aux cartes bancaires du Demandeur à la suite du paiement via la plateforme PayPal.

Article IV-III : Conformité

Il appartient au Demandeur de s'assurer que les informations figurant sur le devis correspondent bien à sa commande. Toute réclamation doit s'effectuer sous 48 heures après réception du devis par email. Aucune réclamation ne sera acceptée après la prestation.

Article IV-IV : Handicap

Le Demandeur précisera à l'Organisateur les nécessités pratiques selon le handicap lors de l'établissement du devis ou au moins dans les 24 heures après l'établissement du devis. Dans le cas où l'accès au jeu ne serait pas possible par manque d'infrastructure liée au parcours, la responsabilité de MAP ne serait être engagée.

Article IV-V : Annulation

En cas d'annulation du Demandeur, le Demandeur s'engage à avertir l'Organisateur dès que possible. Les réservations peuvent être annulées sans frais 30 jours avant la date de départ du jeu.

Après cette date des frais d'annulation s'appliquent selon le barème suivant :

- Entre 20 et 30 jours avant la date de jeu 15% du montant de référence.
- Entre 10 et 20 jours avant la date de départ du jeu, 30% du montant du devis.
- Moins de 10 jours (calendaires) avant la date de l'événement : 100% du montant de référence.

En cas d'annulation de la prestation par l'Organisateur en raison d'un cas de force majeure tels que guerre, fait du Prince, catastrophe naturelle, incendie, inondation ou grèves sans préavis ou un cas fortuit tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de la volonté de MAP et faisant obstacle à la réalisation de la prestation, la session publique sera annulée ou reportée sans que le participant ne puisse arguer d'un quelconque préjudice.

L'Organisateur s'efforcera de prévenir le Demandeur dès qu'il aura connaissance de ses éléments par email ou par téléphone si un numéro valide lui a été communiqué. Le Demandeur accepte que MAP puisse utiliser les coordonnées saisies lors de la réservation pour le tenir informé.

Article IV-VI : Remboursement

Toute prestation interrompue, abrégée ou non consommée par un participant de son fait et pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement. Tout retard ou non présentation est considéré comme un désistement et ne donne lieu à aucun remboursement.

Article IV-VII : Horaires

Il est impératif de respecter les horaires de rendez-vous indiqués sur le billet. En cas de retard, le participant peut se voir refuser l'accès au site.

Article VI : Bons Cadeaux

MAP propose à la vente des bons cadeaux correspondant à 1 place gratuite au jeu de piste de son choix, d'une durée d'utilisation d'1 an à partir de la date d'envoi.

Le Demandeur d'un bon cadeau « 1 place Gratuite » à l'un des jeux de piste de MAP (L'Organisateur) doit contacter le service client de MAP par mail à reservation@marseille-and-piste.com, par téléphone au 07.82.46.95.86. Par voie postale : MAP – 1 rue de l'étoile – 13001 Marseille.

Le Demandeur indiquera alors son Prénom, son Nom, son Adresse email, le nombre de Bon Cadeau souhaité et l'adresse email à laquelle il devra être envoyé. MAP est déclaré à la CNIL sous le numéro 1560384. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données le concernant. Ce droit peut s'exercer en ligne en adressant un mail à postmaster@marseille-and-piste.com

Dans les 48 heures suivant la réception de la demande de Bon Cadeau, le Demandeur recevra un mail lui confirmant sa

commande et lui indiquant le montant à payer.

Le règlement total devra s'effectuer par carte bancaire en ligne, par virement ou par chèque à l'ordre de MAP. Les frais d'envoi du chèque ou du virement sont à la charge de du Demandeur.

Dans les 5 jours ouvrables suivant la réception du règlement, MAP enverra la commande de Bon Cadeau par email à l'adresse mail indiquée sur la demande.

Chaque bon cadeau comporte un code alphanumérique unique. Le Bénéficiaire d'un bon cadeau devra procéder à son inscription comme décrit dans l'article IV-I puis entrer ce code lors du récapitulatif de la commande, avant la plateforme de paiement Paypal.

Les Bons Cadeaux perdus, volés ou falsifiés ne peuvent donner lieu ni à un échange ni à un remboursement.

Le Demandeur ou le Bénéficiaire sera considéré comme seul responsable de toute utilisation qu'il sera amené à faire des Bons Cadeau. Le Demandeur a le devoir d'informer le Bénéficiaire quant au fonctionnement des Bons Cadeau.

Article VII : Délai de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L.121-20 du Code de la consommation, l'acheteur qui achète un bien ou une prestation

de service à distance à un professionnel, dispose d'un délai de 7 jours francs pour changer d'avis sur son achat, sans avoir à le justifier ou à payer des pénalités (hors frais éventuels de retour). Par ailleurs, le droit de rétractation n'existe pas pour les contrats portant sur des prestations de services d'hébergement, de transport, de restauration et de loisirs, qui sont fournies à une date ou selon une périodicité déterminée. A ce titre, les prestations de MAP ne sont pas soumises à ce délai.

Article VIII : Litiges et responsabilités

Les participants aux sessions publiques et privées sont autorisés à induire les autres équipes en erreur, en les mettant sur des fausses pistes par exemple, mais aucune violence physique ne sera tolérée. Les Organisateurs attendent des participants un comportement fair-play. Toute tentative de tricherie, de fraude ou tout acte de violence entraînera l'annulation de la participation de son auteur.

MAP se déclare non responsable des accidents, de tout préjudice subi par les participants lors de l'événement et de tout préjudice qu'ils pourraient causer. La responsabilité individuelle de chaque participant, et elle seule, est donc engagée lors de la participation aux sessions. Durant le jeu de piste, un numéro de téléphone est communiqué à chaque équipe dans le cas où celle-ci aurait besoin de contacter l'Organisateur.

MAP est propriétaire du matériel (mallette, road book, accessoires) mis à disposition durant les jeux de piste. Les participants s'engagent donc à restituer le matériel en intégralité à l'Organisateur sur le lieu d'arrivée du jeu de piste. Dans le cas

contraire, l'Organisateur n'hésitera pas à faire appel aux autorités compétentes.

La participation aux jeux de piste de MAP implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article IX : Attribution de compétence

Les parties conviennent que le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de litige, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de compétence désignés selon le code de procédure civile.

Article X : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de l'inscription aux sessions sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à postmaster@quiveutpisterparis.com.

Par ailleurs, les Organisateurs garantissent la sécurité et la protection des données recueillies et notamment le fait qu'elles ne seront pas transmises à des tiers.

Article XI : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation ou l'utilisation de tout ou partie des éléments composant ces sessions de jeu de piste, et notamment les énigmes, les questions et les supports sont strictement interdits, sous peine de poursuites judiciaires.

Article XII : Droits à l'image

Toutes les personnes participant au jeu de piste acceptent implicitement de céder leurs droits à l'image dans le cadre de reportages, de prises de vue ou de films réalisés durant le jeu. Dans le cas où le participant ne souhaite pas céder son droit à l'image il devra en faire la demande explicite soit par mail à postmaster@quiveutpisterparis.com soit par un écrit qu'il remettra lors du départ du jeu de piste.

La participation à ces parcours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Vous pouvez adresser vos questions sur le présent règlement à postmaster@quiveutpisterparis.com

Créées le 23/11/2015